

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

09 MARS 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022
3. Actes au Maire
4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023 budgets commune et assainissement (rectificatif)
5. Remboursement frais aux élus
6. Instauration d'une redevance d'assainissement pour immeubles non raccordés au réseau d'eau potable mais avec rejet au réseau collectif d'assainissement
7. CAF du Cher : demande de subvention pour jeux de plein air au centre de loisirs
8. CAF du Cher : règles de répartition des charges pour accueils périscolaires et mercredis
9. CAF du Cher : demande de subvention pour logiciel ABELIUM
10. CAF du Cher : convention Fonds d'Aide Temps Libre
11. Création d'un poste en Contrat Aidé
12. Création d'un poste d'animation TNC
13. Assistance à l'exploitation des stations d'épuration et des installations d'eau potable : convention avec la Sté SAUR
14. Conseil Départemental du Cher : convention 2023 pour l'occupation de biens immobiliers
15. PETR Centre : demande de subvention pour plantation d'arbres
16. NATURE 18 : convention projet climat 2030
17. APAVE : avenant au contrat suite à changements d'entités juridiques
18. Acquisition parcelle pour Défense Extérieure Contre l'Incendie
19. Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois

Le neuf mars

à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 2 mars 2023 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Kévin SALLÉ, Marylène BORDERIOUX, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENOIRE, Flavien CLAIR et Marie-Laure FOUCHET.

Excusées : Séverine AGOGUÉ BARLA et Blanca REVOREDO.

Pouvoir : Blanca REVOREDO a donné pouvoir écrit à Patricia TÉTENOIRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Mme Ludivine JOFFRE est désignée secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : Marylène BORDERIOUX fait remarquer que la transcription de l'échange sur le point concernant la salle d'expositions ne correspond pas à ce qui a été dit. Madame le Maire répond que le problème soulevé pour la salle d'expositions fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

Décision n° 2023-001 : bail d'un local commercial sis 28, rue Jean Moulin à destination de brasserie associative à compter du 01/01/2023 au prix de 250,00 €.

Décision n° 2023-002 : achat d'une concession de cimetière pour M. Lionel BRUNEAU.

Décision n° 2023-003 : renouvellement d'une concession de cimetière pour la famille MALUS.

Décision n° 2023-004 : bail d'un local professionnel sis 2, rue Jean Lothe à destination de cabinet de kinésithérapie à compter du 01/08/2023 à Mme LAPORTE Sonja.

Décision n° 2023-005 : location exceptionnelle et transitoire du bien situé 25 rue G. Cornavin à compter du 01/01/2023 à Mme VYNOHRADOVA Lilla.

Décision n° 2023-006 : location exceptionnelle et transitoire du bien situé 11 rue G. Vernet à compter du 01/01/2023 à Mme POLISHCHUK OIha.

Décision n° 2023-007 : modification du bail du local professionnel situé 2, rue Jean Lothe avec effet au 01/05/2023 pour Mme LAPORTE Sonja, kinésithérapeute.

Décision n° 2023-008 : achat d'une concession de cimetière pour la famille NERRANT.

Décision n° 2023-009 : achat d'une concession de cimetière pour la famille DE SOUSA.

Décision n° 2023-010 : achat d'une concession de cimetière pour M. DOMINGUES AFONSO José.

4. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT (rectificatif)

Stéphane SOUBIE explique la nécessité de reprendre ces deux délibérations votées le 14 décembre dernier mais qui ont été rejetées par le comptable public pour manque de précisions sur les opérations.

L'ouverture de crédits permet une trésorerie en attendant le vote du budget qui doit être fait avant le 15 avril, tout en sachant que le montant des dotations de l'Etat n'a toujours pas été communiqué.

Madame le Maire ajoute que le comptable public n'a pas renvoyé le compte administratif approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 2023-001/7.1.2 - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Montant budgétisé : 36 250€ (25% x 145 000€)

Dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et 001)

- **Opération 116 : Travaux bâtiments**

Article 21318 : 4 800€ (fermeture bâtiment atelier)

- **Opération 130 : Matériel Mobilier Outillage**

Article 2188 : 5 300€ (stores école primaire)

-	Opération 135 : Travaux de voirie
	Article 2041513 : 3 320€
-	Opération 136 : Eclairage Public
	Article 2041512 : 600€
-	Opération 245 : Réseau Pluvial divers
	Article 2151 : 2 000€
-	Opération 253 : VIDEO PROTECTION
	Article 2188 : 750€

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 36 250 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 36 250 € au budget COMMUNE 2023 ;

AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits ci-dessus mentionnés.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-107 du 14/12/2022.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2023-002/7.1.2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Montant budgétisé : 337 625€ (25% x 1 350 500€)

Dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR 2021)

- Opération 40 : Nouvelle station d'épuration

Article 2313 : 317 025€

- Opération 34 : Matériaux

Article 2156 : 20 600€

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 337 625 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 337 625 € au budget ASSAINISSEMENT 2023 ;

AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits ci-dessus mentionnés.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-109 du 14/12/2022.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

5. REMBOURSEMENT FRAIS AUX ÉLUS

DÉLIBÉRATION N° 2023-003/7.1

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Dans un cadre d'urgence et de manière tout-à-fait exceptionnelle, Stéphane SOUBIE, a procédé au paiement de deux factures destinées à la commune :

1^{er} cas : Le 9 février 2023, les enfants du Conseil Municipal d'enfants de FOËCY et de VIERZON se sont rendus à Paris pour une visite de l'Assemblée Nationale et une promenade en bateaux mouches. Monsieur Stéphane SOUBIE et trois conseillers municipaux accompagnaient le groupe. Une difficulté a été rencontrée avec la Compagnie des Bateaux- Mouches, qui, malgré la réservation et les démarches effectuées en amont, a demandé un règlement, immédiat, de la promenade. Afin de ne pas priver les enfants de ce moment, Monsieur SOUBIE a procédé au règlement, par carte bancaire, qui s'élève à 222,40 €uros.

2^{ème} cas : le système de fermeture de la porte de la salle principale du centre de loisirs municipal est endommagé. Le mécanisme, très ancien, n'a pu être trouvé qu'auprès d'un unique fournisseur mais ce dernier n'acceptant pas le règlement par mandat administratif, il a été nécessaire de régler à la commande. Monsieur Stéphane SOUBIE a procédé au paiement, par chèque, du matériel.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces remboursements en faveur de M. Stéphane SOUBIE.

Vu la facture établie par la Compagnie des Bateaux-Mouches, sise Pont de la Conférence à PARIS, d'un montant de 222,40 € TTC ;

Vu la facture établie par la Sté Au Forum du bâtiment, sise 180, route de la Chapelle à BOURGES, d'un montant de 191.08 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser Monsieur Stéphane SOUBIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au remboursement des places pour la visite en bateaux-mouches, d'un montant de 222,40 € et du matériel d'un montant de 191.08 €.

ADOpte : 17 VOIX POUR (dont 1 pouvoir)
01 ABSTENTION (M. Stéphane SOUBIE)

6. INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LES IMMEUBLES NON RACCORDÉS AU RÉSEAU EAU POTABLE MAIS AVEC REJET AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique que le but de ce forfait est de faire payer le service de rejet au réseau collectif d'assainissement aux usagers qui ne sont pas abonnés au réseau d'eau potable.

Nelly ROUER FOURNET demande si les intéressés seront informés de cette mesure.

Madame le Maire répond qu'un courrier leur sera adressé.

Kévin SALLÉ fait remarquer que les personnes qui utilisent un puits sont plus vigilantes en matière de consommation d'eau.

DÉLIBÉRATION N° 2023-004/7.1.8

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Certains foyers de la commune ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable mais rejettent, malgré tout, leurs eaux usées au réseau collectif d'assainissement.

Il paraît normal de facturer à ces foyers, un forfait pour rejet des eaux usées au réseau collectif d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un forfait qui sera facturé conformément à la délibération en vigueur qui fixe les prix du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INSTAURE un forfait pour le rejet d'eaux usées au réseau collectif d'assainissement pour les foyers non abonnés au réseau public d'eau potable.

FIXE le forfait comme suit :

- ⇒ Foyer 1 personne ... forfait de 40 m³
- ⇒ Foyer 2 personnes ... forfait de 80 m³
- ⇒ Foyer 3 personnes ... forfait de 120 m³
- ⇒ Foyer 4 personnes et + ... forfait de 160 m³

DIT que le forfait sera facturé conformément aux tarifs, en vigueur, applicable pour la redevance d'assainissement.

ADOpte : 17 VOIX POUR (dont 1 pouvoir)
01 ABSTENTION (M. Kévin SALLÉ)

7. CAF DU CHER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR JEUX DE PLEIN AIR AU CENTRE DE LOISIRS

DÉLIBÉRATION N° 2023-005/7.5

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Les équipements de jeux de plein air installés au centre de loisirs municipal sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité.

Un projet de remplacement des structures est prévu et il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et son financement.

Considérant la nécessité de remplacer les structures de jeux de plein air du centre de loisirs municipal ;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide à l'investissement de la CAF du Cher pour l'achat de matériel lié à l'activité et jeux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de jeux de plein air pour le centre de loisirs municipal ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Installation de jeux de plein air	34 961,09 €	Commune (20%)	6 992,22 €
		CAF du Cher (80%)	27 968,87 €
total	34 961,09 €		34 961,09 €

DEMANDE une subvention à la CAF du Cher, au taux maximum, pour l'acquisition et l'installation de jeux de plein air au centre de loisirs municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

8. CAF DU CHER : RÈGLES DE RÉPARTITION DES CHARGES POUR ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, EXTRASCOLAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023-006/7.5

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Dans le cadre des comptes de résultats annuels de la CAF, il est demandé à la collectivité d'établir une répartition des charges pour les accueils périscolaires, les mercredis et l'extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de répartir les charges telles que présentées ci-dessous :

Règles répartition	% EXTRA/PERI	% repas
PERISCOLAIRE MATIN		
PERISCOLAIRE SOIR	47,20	
MERCREDIS		30,19
EXTRASCOLAIRE	52,80	69,81
TOTAL	100,00	100,00
MERCREDIS + VACANCES		

Charges et produits répartis en fonction des heures enfants sauf :

- cantine : comparaison mercredis / vacances en heures enfants
- aide spécifique : ATL uniquement en extrascolaire
- participation des familles : extraction DOMINO sur montant payé par les familles
- subvention conseil départemental : application de la règle de calcul de la subvention
- prestation communale : calcul pour équilibre

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

9. CAF DU CHER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LOGICIEL ABÉLIUM

Madame le Maire explique que cette extension du logiciel sera mise en place à la prochaine rentrée scolaire et qu'elle permettra aux familles d'inscrire directement leur(s) enfant(s) sur le portail en ligne. Ce logiciel est déjà utilisé en interne par le centre de loisirs et pour la facturation de la cantine.

DÉLIBÉRATION N° 2023-007/7.5

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La commune utilise un logiciel de traitement des données (inscriptions, facturation...) pour le centre de loisirs municipal. Un nouveau module doit être mis en place, avec notamment l'intégration des

services gérés par la commune dans la base de données de la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher, dans le cadre de l'accompagnement du maintien et le développement des équipements et services dans le territoire, notamment pour l'informatisation des structures.

VU le devis de prestations de service établi par la Sté ABELIUM COLLECTIVITÉS, sise 4, rue du Clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730) s'élevant à 3 558,00 € ;

Considérant l'intérêt pour le service d'utiliser cet équipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention auprès de la CAF du Cher à hauteur de 80 % pour acquérir ce matériel.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

10. CAF DU CHER : CONVENTION FONDS D'AIDE TEMPS LIBRE

DÉLIBÉRATION N° 2023-008/9.1

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, pour 2023, avec la CAF du CHER, telle que présentée.

Cette convention concerne les Aides aux Temps Libres pour les accueils collectifs de mineurs et des séjours courts, au titre d'une activité accessoire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Vu la convention établie entre la commune de FOËCY et la Caisse d'Allocations Familiales du CHER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention avec la CAF du Cher relative au Fonds d'Aide au Temps Libre, pour l'année 2023.

AUTORISE Madame le Maire à la signer et toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

11. CRÉATION D'UN CONTRAT AIDÉ

DÉLIBÉRATION N° 2023-009/4.4

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de FOÉCY peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique, à raison de 35h00 heures par semaine (*20 heures minimum, ou 17h30 minimum pour un emploi d'avenir*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 15/03/2023 (*6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus*).

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique à **temps complet** pour une durée de 35h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

12. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire explique que ce poste s'avère nécessaire, notamment pour l'accompagnement des enfants de primaire sur le trajet école/cantine. L'animateur viendra également en soutien pour les accueils périscolaires. Un emploi à mi-temps est suffisant et la personne recrutée devra être titulaire du BAFA.

DÉLIBÉRATION N° 2023-010/4.11

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (soit 17/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'animations et d'encadrement à compter du 01/04/2023.

Les contrats 332-8 5° sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans au total. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de traitement du 1^{er} échelon du grade d'ADJOINT D'ANIMATION (échelle C1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire ;

DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

ADOpte à l'unanimité des membres présents

13. ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION ET DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

Jean-Louis NADLER explique que suite au départ de l'employé qui avait, entre autres, la surveillance des stations d'épuration, cette mission avait été proposée à d'autres agents qui l'ont refusée. Cette surveillance nécessite que deux agents soient formés aux missions spécifiques. Il a été nécessaire de solliciter une prestation de service avec une société pour répondre aux besoins. Suite aux différentes consultations, la Sté SAUR a été retenue et la convention doit être reconduite pour le premier semestre 2023.

Céline BARDE demande quel est le coût de ce service.

Jean-Louis NADLER répond que la convention est établie pour un montant de 17 000 € pour 6 mois, hors dépannages.

Madame le Maire ajoute que le recours à cette société est d'autant plus nécessaire avec la mise en service, très prochainement, de la nouvelle station d'épuration du Bourg, qui demande des connaissances et techniques particulières. Pour rappel, la compétence eau/assainissement sera transférée à la communauté de communes au 01/01/2025.

DÉLIBÉRATION N° 2023-011/7.11

Rapporteur : Jean-Louis NADLER

En 2022, la commune avait passé convention avec la Société SAUR pour l'assistance à l'exploitation des stations d'épuration et des installations d'eau potable de la commune.

Vu la nouvelle proposition de convention établie par la Société SAUR, sise à DÉOLS (36130) 2 rue Louis Malbête ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées de la commune avec une surveillance des stations d'épuration de Givry et du Bourg ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

DÉCIDE de confier la surveillance et le dépannage des équipements des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la Société SAUR ;

APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée pour une durée de 6 mois ;

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

14. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER : CONVENTION 2023 POUR OCCUPATION DE BIENS IMMOBILIERS

Madame le Maire explique que cette convention concerne la mise à disposition d'un bureau à la mairie pour l'assistante sociale. Elle doit être renouvelée tous les ans.

DÉLIBÉRATION N° 2023-012/9.1

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La commune met à disposition du Département des locaux pour y tenir des permanences sociales et accueillir des usagers.

Vu la convention établie par le Département du Cher pour l'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée pour 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

15. PETR CENTRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLANTATION D'ARBRES

DÉLIBÉRATION N° 2023-013/9.1

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Afin de remplacer des arbres morts, il est proposé l'achat de tilleuls de la variété CORDATA qui seront plantés, de part et d'autre, du parking du collectif rue Karl Marx.

Le PETR Centre Cher via le programme « Plantez le décor » accompagne financièrement, à hauteur de 50 % du coût des plants et des fournitures, des projets de plantations de haies, bosquets et alignements d'arbres.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du PETR Centre Cher pour réaliser cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Madame le Maire ;

DEMANDE une subvention auprès du PETR Centre Cher pour le financement de l'achat de tilleuls.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

16. NATURE 18 : CONVENTION PROJET CLIMAT 2030

Flavien CLAIR explique que cette association propose un accompagnement des élus et agents communaux, une sensibilisation du grand public, mais aussi l'étude d'un projet pédagogique scolaire afin d'envisager les conduites à tenir en matière des ressources d'eau dans un contexte de sécheresse récurrent.

Madame le Maire précise qu'il est important de sensibiliser la population et les enfants.

Flavien CLAIR ajoute que cela peut passer par les modes de récupération d'eau de pluie ou bien encore la plantation de végétaux adaptés à la sécheresse.

DÉLIBÉRATION N° 2023-014/8.8

Rapporteur : Flavien CLAIR

L'Association Nature 18 propose l'opération « OBJECTIF CLIMAT 2030 » aux communes du Cher, depuis 2019. Cette opération est un accompagnement des communes volontaires, qui vise à provoquer une prise de conscience des enjeux, en vue de planifier et réaliser des actions d'adaptation à court, moyen et long terme, en lien avec la ressource en eau en particulier, et de diffuser une culture du risque et de la résilience.

Une convention est proposée aux communes, qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les mairies et l'association, pour la mise en œuvre de l'opération « OBJECTIF CLIMAT 2030 ».

Cette opération a un coût de 1 920 € qui doivent être versés sur une période de 2 ans ; 50 % à la signature de la convention et 50 % à l'échéance des 24 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et d'en approuver la convention.

Vu le projet de convention de l'association NATURE 18 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE la convention avec l'Association NATURE 18 pour l'opération « OBJECTIF CLIMAT 2030 » telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

17. APAVE : AVENANT AU CONTRAT SUITE À CHANGEMENTS D'ENTITÉS JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 2023-015/1.4

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

A compter du 01/01/2023, à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le Groupe APAVE doit adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » de ses « autres activités ». A cet effet, deux nouvelles entités sont créées au sein du groupe APAVE SA.

Cette opération n'a pas de conséquence sur les termes et conditions du marché/contrat passé avec la commune.

Vu l'avenant à la cession à APAVE Exploitation France ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE l'avenant tel qu'il est présenté.

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

18. ACQUISITION PARCELLE POUR DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire explique que la réglementation en matière de DECI a changé et de ce fait, la commune se trouve concernée dans le cadre de constructions nouvelles. Sur conseil du SDIS du Cher, l'installation d'une réserve d'eau par citerne doit être privilégiée pour le hameau de la Chevalerie. Plusieurs recherches de terrain se sont révélées infructueuses ce qui n'a pas permis de réaliser les travaux en ce début d'année.

Après divers échanges avec la société COFIROUTE, un accord de cession a été trouvé pour une parcelle de 3500 m², située à la Chevalerie. L'aménagement sera réalisé en 2024 car cette opération est éligible à la DETR.

David BOUQUET demande si les constructions peuvent tout de même être autorisées en attendant.

Madame le Maire répond qu'après avoir sollicité les services de l'Etat, sur le sujet, il lui a été répondu que le Maire était seul décisionnaire en matière d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de parcelles, situées dans le périmètre de protection du puits de captage d'eau potable et appartenant à COFIROUTE, avait été actée par délibération du Conseil Municipal en 2018 mais que la procédure n'avait pas été finalisée. Ce sera donc fait en même temps que l'acquisition de la parcelle de la Chevalerie.

DÉLIBÉRATION N° 2023-016/3.1

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La Défense Extérieure Contre l'Incendie fait l'objet d'un nouveau pouvoir de police exercé par le Maire. Il a donc la compétence pour la création, l'aménagement et la gestion de points d'eau fixe en matière de lutte extérieure contre l'incendie (article L2213-32 du code général des collectivités territoriales).

Il s'avère nécessaire d'installer une réserve d'eau au lieu-dit La Chevalerie. Afin de réaliser cette opération, la commune doit acquérir une parcelle.

Après consultation des lieux, une parcelle appartenant à VINCI Autoroutes semble convenir. Une proposition d'achat a été faite à VINCI Autoroutes pour un montant de 1800 Euros.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'acceptation par VINCI Autoroute de la proposition d'achat ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une parcelle pour mettre en place une réserve d'eau dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZEn° 154 d'une contenance cadastrale de 3420 m², située à la Chevalerie, moyennant le prix de 1 800 Euros ;

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

19. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- *Fin du réseau cuivre sur tout le réseau ORANGE à l'horizon 2025 (hors fibre) ; la population sera informée progressivement.*
- *Le programme de vidéo protection s'est achevé avec les dernières installations de caméras au stade de rugby, rond-point et place de la gare.*
- *Madame le Maire souhaite revenir sur la demande de l'Association de Pêche de FOECY qui demandait un arrêté pour la fermeture de la piste cyclable pour leur concours de pêche. Cette mesure n'est pas envisageable car cela implique la mise en place d'une déviation pour les cyclistes qui n'est pas sans risque. Renseignements pris auprès des communes confrontées à cette situation et du Syndicat du Canal de Berry, aucun arrêté de fermeture de la piste cyclable n'est pris dans ce cas-là. Cette décision n'intervient que dans des cas de travaux ne permettant pas d'autres alternatives.*

Madame le Maire rappelle que cette piste cyclable a été financée par le Conseil Départemental du Cher (10 Millions d'euros) et qu'il s'agit d'un espace partagé qu'on ne saurait interdire aux usagers. Il doit y avoir une entente entre tous.

Daniel ANGIBAUD fait remarquer que l'autre rive peut être utilisée par les pêcheurs car effectivement interdire la circulation c'est priver l'accès de tout un tronçon au niveau du Département.

- *Les travaux de la station d'épuration du Bourg touchent à leur fin. Un bâtiment de stockage des boues est en construction.*
- *Les nouveaux buts de football ont été livrés et seront installés prochainement.*
- *La nouvelle chaudière et l'aérotherme seront installés à la cantine, au mois d'août, pendant la fermeture.*
- *Un groupe de jeunes Slovènes sera accueilli du 15 au 20 avril prochain. Diverses activités basées sur l'environnement seront au programme. En avril 2024, ce seront les jeunes Focéens qui se rendront à KUNGOTA.*

*Céline BARDE rapporte que lors de la réunion du Syndicat de transport scolaire, il a été évoqué les boucliers tarifaires en matière d'énergie pour les organismes publics. Qu'en est-il pour la mairie ?
Madame le Maire répond qu'on ne peut pas bénéficier de bouclier sur tous les contrats et qu'il est à craindre de mauvaises surprises à l'automne pour 3 contrats.*

*Madame le Maire informe qu'un référent de CHER INGÉNIERIE TERRITOIRES viendra à la fin du mois pour préparer l'étude d'aménagement des carrefours du Bois Blanc/VC1 et RD60/RD30 (route de Vignoux) ainsi que le projet de piste cyclable rue Gabriel Péri.
Concernant le programme de sécurisation des entrées d'agglomération, le centre de gestion de la route rencontre des problèmes de personnel, ce qui rend difficile les suivis de dossiers.*

Marie-France LERASLE revient sur la mise en sens unique de la rue Claudine.

Madame le Maire répond que cela est de la compétence du Maire puisqu'il s'agit d'une voie communale.

Daniel ANGIBAUD informe que le comité CGT de soutien aux luttes contre la réforme des retraites organise plusieurs projections de films, dans quelques communes, dont FOÉCY, le 17 mars prochain, à 19h00, à la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle que le Marché de Pâques se déroulera le 1^{er} avril et qu'une soirée de musique Européenne et Ukrainienne avec Christine SALGADO, pianiste et Natalia MAMCHUR, soprano, se tiendra à l'église de FOÉCY le 2 avril.

David BOUQUET demande si les ornières Chaussée de César vont être bouchées.

Madame le Maire répond que le service était en attente de livraison de calcaire et que cela va être fait sous réserve de la météo.

Daniel ANGIBAUD informe l'assemblée que deux ateliers de l'APACF, photographie et peinture, vont reprendre du service. Ils seront ouverts les 1^{er} lundi et 3^{ème} mercredi de chaque mois.

Céline BARDE demande s'il est possible d'avoir accès au Syndicat de transport scolaire via le site internet de la commune.

Ludivine JOFFRE explique que l'on peut ajouter un lien ainsi que les coordonnées du syndicat.

Ludivine JOFFRE rapporte que le travail sur le plan de la commune a bien progressé et que le prestataire a envoyé une première proposition qui nécessite certains points à revoir. Elle propose donc d'échanger sur ce sujet lors de la réunion prévue le 18 mars prochain pour la préparation de la P'tite Gazette.

Madame le Maire informe que les Sapeurs-Pompiers de FOÉCY organisent une porte ouverte le samedi 18 mars dans le parc de la Mairie.

Marie-France LERASLE demande s'il y aura bientôt une vente de tabac à FOÉCY.

Madame le Maire répond que ce commerce est très réglementé et qu'il n'est pas envisagé dans l'immédiat à FOÉCY.

La séance est levée à 19h55.

SUIVENT LES SIGNATURES.